



ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-243

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER

EMMENAGEMENT 2 ALLÉES SALENGRO

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT la demande de Madame RODIER Amélie pour son emménagement au 2 allées Roger Salengro.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour faciliter l'emménagement ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le vendredi 9 mai 2025, de 9h30 à 19h00, Le stationnement sera interdit sur les 2 emplacements allées Salengro (rue de la Poste devant OPTIC 2000),

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par Madame RODIER Amélie.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 5 mai 2025.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Marie SABATIER.

